

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47843

Dépense(s)

Réservation CP n°20093

Imputation

65-023-6574-0-P611

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

25 300 €

Montant proposé ce jour

25 300 €

TOTAL

25 300 €

CONVENTION

entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et
l'association "Les Oscars d'Ille-et-Vilaine"

Edition 2023

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

Représenté par Jean-Luc CHENUT, Président

d'une part,

Et

L'Association "Les Oscars d'Ille-et-Vilaine"

Espace Performance 1
Bâtiment O
35769 SAINT GREGOIRE CEDEX

Représentée par Jean-Yves CARILLET, Président

d'autre part.

Cette convention concerne l'organisation de l'édition 2023 de la cérémonie des Oscars d'Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Présentation des Oscars d'Ille et Vilaine

Créée en 1986 sous le nom de "l'Oscar du jeune dirigeant" puis du "manager », l'association « Les Oscars d'Ille-et-Vilaine » s'est donné pour objectif de mettre en valeur et récompenser des dirigeants de PME/PMI pour leur réussite économique.

Pour cela, elle organisait un concours, décernait des prix, menait des actions de communication.

En 1997, une nouvelle orientation a été prise avec "Les Oscars d'Ille-et-Vilaine". L'action a été ouverte sur les initiatives issues du monde de l'entreprise et du monde associatif du département et s'est attachée à mettre en avant le porteur du projet. Un règlement a été mis en place ainsi qu'une procédure de candidature fixant un cadre plus précis.

Depuis l'édition 2000, les partenaires de l'association ont recentré le concours et son palmarès sur une approche plus économique de l'initiative. La présence du monde associatif est maintenue cependant avec le souhait que celui-ci présente des actions ayant de réelles retombées économiques, directes ou induites.

En février 2006, l'association a fêté ses 20 années d'existence et a, à cette occasion, présenté une nouvelle formule des Oscars pour les années à venir.

C'est ainsi que les partenaires de l'association : Conseil général à l'époque, Crédit Agricole, Ordre des Experts Comptables, Ouest France et depuis 2011, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Rennes et Saint-Malo/Fougères ainsi que la technopole de Rennes Atalante ont décidé que les Oscars récompensaient désormais des initiatives exemplaires d'entreprises ou d'associations selon plusieurs thématiques pour mieux valoriser et accompagner les mutations et les enjeux du développement économique en Ille-et-Vilaine.

Une nouvelle formule de sélection des dossiers a également été mise en place. Le palmarès est établi à partir d'une sélection d'entreprises et d'associations proposée par les partenaires de l'association et les organismes et institutions accompagnant le développement économique en Ille-et-Vilaine.

Enfin, un comité d'experts, en lieu et place du jury habituel, a été créé pour établir le palmarès. Ce jury, présidé et animé par le Président de l'association des Oscars, comprend des représentants des partenaires de l'association, des institutions et organismes représentant la vie économique du département ainsi que des personnalités expertes dans les thématiques proposées.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte depuis le début un soutien décisif et important aux Oscars.

Article 2 : Objectifs des Oscars d'Ille-et-Vilaine

Ce concours récompense une personne ou une équipe au sein d'une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, ayant démontré par des initiatives exemplaires, originales au niveau local, national ou international, ses capacités à mener des réalisations porteuses d'avenir au plan économique pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Caractéristiques

- **Un concours.** Les entreprises, pour être primées, doivent dans tous les cas :
 - ✓ avoir plus de 5 ans d'existence,
 - ✓ détenir une solidité financière éprouvée sur plusieurs années (3 exercices bénéficiaires),
 - ✓ avoir son siège et son principal établissement en Ille-et-Vilaine,
 - ✓ ne pas avoir été déjà Lauréat des Oscars (ou à titre exceptionnel plus de 10 ans auparavant).
 - ✓ leurs chiffres publiés et déposés au Greffe.
- **Un jury** co-présidé par Jean-Yves CARILLET, Président de l'association des Oscars, et François LAMBERT, Commissaire général, est composé de représentants des partenaires de l'association, des institutions et organismes représentant la vie économique du département ainsi que des personnalités expertes dans les thématiques proposées.

La sélection du jury doit rester strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie de remise des Oscars et les sociétés retenues pour concourir ne doivent en aucun cas être informées de la démarche.
- **Une soirée** de remise des Oscars, devenue un événement majeur de la vie économique du département.

Article 3 : Contenu de l'édition 2023

Intitulé de l'Oscar	Critères de sélection
<p>Croissance</p>	<p><u>Critère spécifique à la croissance domestique ou internationale</u> Chiffre d'affaires : 7.5 M€ minimum</p> <p>L'entreprise doit présenter une croissance domestique ou internationale significative sur plusieurs années : cela se traduit par un chiffre d'affaires minimum de 7.5 M€ et des capitaux propres en croissance pluriannuelle.</p> <p>Bonus Si Internationalisation de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quote-part de l'activité internationale ou du chiffre d'affaires Export / Chiffre d'affaire total > à 30 % sur minima 3 à 4 ans <p>Croissance significative de l'activité internationale ou du chiffre d'affaires à l'export.</p>
<p>Innovation technologique</p>	<p>Développement reposant sur la maîtrise d'une innovation technologique, scientifique, d'usage ou de la transformation des organisations.</p>
<p>Engagement sociétal</p>	<p>Mesures sociales et environnementales prises par l'entreprise.</p> <p>Le critère social peut être évalué sur l'activité de l'entreprise (utilité sociale de l'entreprise : par exemple insertion par l'activité économique, services aux personnes âgées, handicapées, santé, conditions de travail, ...) et sur l'exemplarité de valeurs ou engagements dans les domaines sociaux et sociétaux.</p> <p>Critères/indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de recrutement non discriminante • Politique "qualité de vie au travail" • Politique RH innovante et/ou significativement au-dessus des obligations légales et des habitudes du secteur • Horaires adaptés pour les parents de jeunes enfants (quand travail posté) • Ergonomie, qualité de vie au travail • Télé travail • Actions sur l'égalité Femmes-Hommes • Recrutement de personnes en insertion ou co/sous traitance avec des structures d'insertion ou du handicap • Avantages pour les salariés : financement de mutuelle... • % de la masse salariale consacrés à la formation au-dessus des habitudes du secteur • Accueil d'apprentis et dispositif de formation des tuteurs • Mécénat financier ou de compétence pour des associations locales ou internationales • Emploi de personnes handicapées • Sapeurs-pompiers volontaires

	<p>Participation des salariés à la gouvernance</p> <p><u>Doit répondre à au moins 2 critères / 4</u></p> <p>Il peut s'agir du domaine d'activité de l'entreprise ou de ses pratiques en faveur de la transition écologique. Cela ne peut pas être un critère exclusif en soi ; une entreprise qui intervient dans le domaine de l'environnement mais avec un modèle économique et social non exemplaire ne peut pas être retenue. Inversement, une entreprise qui agit dans un domaine qui n'est pas lié à l'environnement peut être primée.</p> <p>Critères/indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique de mobilité durable (plan de déplacement entreprise, soutien au co voiturage...) • Action en faveur de la maîtrise de l'énergie ou des ressources (eau, déchets...) • Innovations environnementales (matériaux bio-sourcés...) • Eco conception des produits • Valorisation des déchets (recyclage, réemploi...) • Production/utilisation d'énergie renouvelable • Prise en compte de la biodiversité/Sensibilisation • Prévention des risques environnementaux <p>Bâtiment durable</p>
<p>Entreprise Pérenne</p>	<p>Histoire emblématique sur le département (durabilité, histoire familiales, ...)</p> <p>et / ou</p> <p>Entreprise qui a dû opérer de gros changements pour s'adapter au marché ou rebondir lors de situations délicates.</p>

Depuis 2016 s'ajoute à ces 4 Oscars un « prix de l'Académie des Oscars », décerné à un jeune porteur de projet au cours de la soirée, suite au vote du public via l'application Klaxoon, qui choisit parmi 3 projets en lice présentés sur scène.

Article 4 : Engagements des parties

4 - 1 - Engagement du Département

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi au travers de l'organisation de l'édition 2023 des Oscars, le Département a décidé d'apporter son soutien financier en allouant une subvention à l'association « Les Oscars d'Ille et Vilaine ».

Au vu des dépenses prévisionnelles générées par l'organisation de la manifestation, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage donc à apporter un soutien financier de 25 300 €.

4 - 2 - Engagement de l'association "Les Oscars d'Ille-et-Vilaine"

En contrepartie, l'association "Les Oscars d'Ille-et-Vilaine" s'engage à organiser l'édition 2023 de la soirée des Oscars conformément aux objectifs poursuivis, et à mobiliser la participation des membres de l'association.

Article 5 : Modalités financières

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Contrôle

L'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

L'association devra produire un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier avant le **30 juin 2024**.

Article 7 : Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte rendu le cas échéant) le Département de toutes réunions d'information destinées à l'organisation de la manifestation.
- L'association s'engage à faire mentionner le logo du Département sur tous supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).

Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

- L'association s'engage à mettre en place les banderoles, oriflammes, panneaux, ou tout autre panneau signalétique fournis par le Département, dans les espaces réservés aux partenaires et sponsors des manifestations. L'association s'engage à restituer le matériel mis à sa disposition pour toutes manifestations selon les clauses de la convention de prêt. En cas de signalétique permanente (panneau fixe, oriflamme ou totem...), il est nécessaire de mentionner le partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

- L'association s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Le Président de l'association Les Oscars d'Ille-et-Vilaine	Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Yves CARILLET	Jean-Luc CHENUT